COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2025

Délibération n°2025/2/35 **Nomenclature : 7.1**

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1er mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2005/4/106 du 3 novembre 2005, reçue des services préfectoraux le 9 novembre 2005, relative à la mise en place du Compte Épargne Temps pour les agents de la Ville de Marquette-Lez-Lille,

Vu la délibération n°2011/2/40 du 17 juin 2011, reçue des services préfectoraux le 24 juin 2011, portant sur la nouvelle réglementation du Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n°2022/2/41 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29 juin 2022, constituant une provision pour le financement du Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n°2024/2/44 du 24 juin 2024, reçue en préfecture le 27 juin 2024, constituant une provision d'un montant de 102 075 €,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans sa délibération n°2022/2/41 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29 juin 2022, à constituer une provision semi-budgétaire pour le financement du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents ayant cumulé au moins 15 jours de congés et selon le barème en vigueur (135€/j pour un agent de Catégorie A ; 90 €/j pour un agent de Catégorie B ; 75€/j pour un agent de Catégorie C).

Ainsi la provision de l'exercice 2024 était de 102 075 € selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut/j (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET >15j	Nb de jours **monétisables** (> **15j)**	Montant **Total valorisable (€)**
A	135	10	203	27 405,00 €	4	159	21 465,00 €
B	90	13	305,5	27 495,00 €	9	274	24 660,00 €
C	75	53	947	71 025,00 €	26	746	55 950,00 €
Total		76	1455,50	125 925,00 €	39	1179,00	**102 075,00 €**

Certains agents ont retiré des jours sur leur Compte Epargne Temps alors que d'autres sont venus l'abonder, il convient donc de redimensionner la provision. Aussi, dans un souci de clarté, il est donc proposé de reprendre la provision constituée en 2024 et de constituer

en 2025 une nouvelle provision, au regard du nouvel état des CET.

Ainsi en 2025, 81 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 99 855,00 € selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut/j (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET >15j	Nb de jours **monétisables** (> **15j)**	Montant **Total valorisable (€)**
A	135	12	226,50	30 577,50 €	4	165,50	22 342,50 €
B	90	13	293,50	26 415,00 €	7	260.00	23 400,00 €
C	75	56	965,50	72 412,50 €	23	721,50	54 112,50 €
Total		81	1485,50	129 405,00 €	34	1147.00	**99 855,00 €**

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- reprendre la provision de l'exercice 2024 pour un montant de 102 075,00 € en recette de fonctionnement à l'article 7815,
- constituer une nouvelle provision pour financer le Compte Épargne Temps sur l'exercice 2025 pour un montant de 99 855,00 €, selon le régime semi budgétaire en dépense de fonctionnement au compte 6815 « Provisions pour risques et charges »

LE CONSEIL,